



La mise en place de ce code a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques du «vivre ensemble» sur notre plan d'eau. Il vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du lac, protéger la qualité de l'eau du lac et améliorer la sécurité nautique et la sécurité des usagers.

LE « VIVRE ENSEMBLE » ET LA BONNE CONDUITE...

Pour conduire une embarcation de plaisance, il faut détenir la compétence requise et posséder sur soi une preuve d'âge et son permis. Le respect des autres usagers implique un ensemble de saines pratiques dont tous doivent tenir compte.

- Respecter les priorités de passage des nageurs, des embarcations non motorisées et des embarcations avec activités nautiques tractées;
- Circuler le plus loin possible des baigneurs, des pêcheurs et des autres embarcations non motorisées (voilier, kayak, canot, chaloupe, pédalos, etc.) et éviter de leur faire des vagues;
- Éviter l'ancrage à moins de cent (100) mètres des rives face à une résidence et ne pas déverser de déchets organiques dans le lac;
- Éviter la pratique des activités nautiques motorisées et la vitesse élevée des embarcations après le coucher du soleil et avant huit (8) heures le matin;
- Avoir un sifflet ou un klaxon ainsi que les équipements de sécurité à bord de son embarcation;
- Avoir un vêtement de flottaison individuelle (VFI) de taille appropriée pour chaque personne à bord de l'embarcation;
- Respecter les normes du fabricant sur le nombre de personnes à bord et la capacité de l'embarcation;
- Limiter la consommation d'alcool lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance. Au Québec, la règle du taux d'alcoolémie maximal de 0,08 s'applique sur l'eau, tout comme en voiture.

LA VITESSE DES EMBARCATIONS

Toute embarcation doit naviguer à une vitesse adéquate afin d'assurer la sécurité de ses passagers et des autres embarcations. De plus, une vitesse adéquate permet de diminuer son impact sur l'environnement et de limiter la production de vagues qui peuvent éroder les rives. Il est fortement suggéré de :

- Naviguer à moins de 10 km/h lorsque vous êtes à moins de trente mètres de la rive ou dans un secteur où il y a moins de trois mètres d'eau;
- Réduire la vitesse dans les sept (7) zones de vitesse restreinte (zones sensibles) identifiées par les bouées « pas de vague » et ne pas y pratiquer les sports de tir (ski nautique, wake, bouées tractables, etc.);
- Lever le pied du moteur et réduire sa vitesse au minimum lorsque vous vous trouvez dans moins d'un (1) mètre d'eau (eau peu profonde, plage, petite baie...);
- Naviguer au centre du lac lors de la pratique d'activités nautiques impliquant des motomarines et des embarcations produisant de grosses vagues;
- Prendre connaissance de la carte de navigation du lac et respecter les zones de navigation suggérées (0-30 mètres, 30-100 mètres, 100 mètres et plus) pour les différentes activités nautiques.

LES VAGUES

Chaque conducteur d'embarcation est responsable des vagues qu'il génère. La conduite en vitesse de cabrage (vitesse intermédiaire provoquant le déplacement d'eau maximum) est à éviter. Les vagues importantes ou l'effet cumulatif de ces dernières peuvent contribuer :

- À éroder les berges et conduire à un apport plus important de nutriments dans l'eau, favorisant le développement d'algues bleu-vert (cyanobactéries);
- À endommager les équipements tels que les quais ou les embarcations qui s'y trouvent;
- À détériorer la qualité des écosystèmes aquatiques et la qualité de l'eau;
- À augmenter le risque d'accident.

QUALITÉ DE L'EAU

Une eau de bonne qualité est primordiale pour la santé d'un lac et rend celui-ci attrayant aux yeux des résidents et utilisateurs. Il est donc important de :

- Ne rien jeter dans le lac ou sur le rivage (déchets, eaux usées, déchets organiques, essence, huile et autres contaminants);
- Utiliser un système prévenant les fuites lors du remplissage des réservoirs à essence;
- Privilégier l'achat et l'utilisation d'un moteur à quatre temps ou électrique;

- Inspecter et nettoyer soigneusement (bateau, canot, kayak, etc.) la coque, le pied du moteur, l'hélice, la remorque de l'embarcation ainsi que tous autres équipements (ancres, bouées, matériel de pêche ou de plongée, etc.) avant la mise à l'eau (voir guide de prévention de l'introduction du Myriophylle à épis : www.aplsi.com/documents2019/BrochMyrioweb.pdf).

LE BRUIT

Le bruit nuit à la paix et à la quiétude des personnes qui vivent autour du lac ainsi qu'à ses usagers. Lors de la pratique de vos activités nautiques, il est important de :

- Éviter les bruits inutiles et répétitifs lors de la conduite de votre embarcation (virages serrés, acrobaties, sauts de vagues, etc.);
- Ajuster l'intensité des systèmes de son dans l'embarcation pour ne pas nuire à la quiétude des riverains;
- Utiliser vos systèmes d'avertissement (sirène et klaxon) seulement en situation d'urgence.

LES MOTOMARINES

La pratique d'activités avec ce type d'embarcation a le fort potentiel de provoquer des impacts négatifs pour l'écosystème du lac et est responsable d'une grande proportion de tous les accidents des plaisanciers. Il est donc important de :

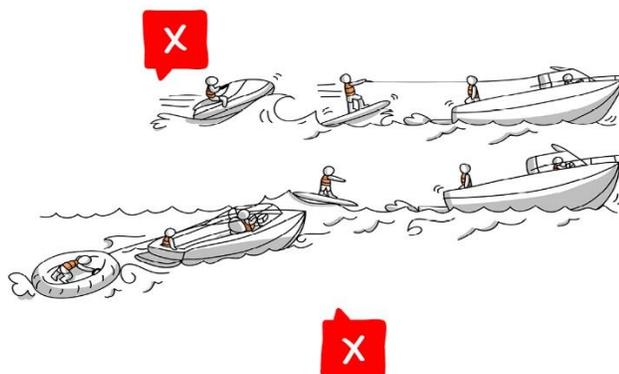
- Ne pas faire de courses, d'acrobaties, d'encerclements répétés, de sauts en utilisant les vagues des autres embarcations ou de chavirements intentionnels;
- Ne pas approcher à moins de cent (100) mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée;
- Naviguez au centre du lac lorsqu'à grande vitesse ou dans les zones éloignées des résidences pour des raisons de sécurité et de quiétude;
- Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et les passagers d'au moins 8 ans et tous doivent porter une VFI en tout temps.

LE « WAKEBOARD », LE SURF ET LA TRACTION DE TUBE OU AUTRE ACCESSOIRE GONFLABLE



La pratique de ces activités génère de grosses vagues et comporte un certain risque. Il est fortement recommandé de :

- Pratiquer ces activités dans les zones d'eau profondes et au milieu du lac, à plus de deux cent (200) mètres de la rive et dans des zones de plus de cinq (5) mètres de profondeur afin d'éviter la remise en suspension des sédiments, l'érosion des berges, le bris de quais et des embarcations qui s'y trouvent et de prévenir des accidents;
- Éviter les tours répétés aux mêmes endroits et variez votre route fréquemment;
- Si vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, il doit y avoir à bord en plus du conducteur, un observateur. Le conducteur doit regarder droit devant lui et l'observateur doit regarder derrière.



ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES : CANOT, KAYAK, PLANCHE...



- Privilégier ces activités dans la zone délimitée par une distance de zéro (0) à cent mètres des rives;
- Assurer-vous d'avoir un VFI de taille appropriée pour chaque personne à bord. Votre VFI peut vous sauver la vie. Portez-le !

BAIGNADE



- Privilégier cette activité dans la zone délimitée par une distance de zéro (0) à trente (30) mètres des rives.

INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ NAUTIQUE ET AMENDES CONNEXES

Voici une liste de certaines des infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes : (Tiré du Règlement Fédéral sur les contraventions (DORS/96-313))

• Conduire une embarcation sans avoir l'âge requis	250\$
• Ne pas avoir à bord une preuve de compétence	250\$
• Ne pas avoir à bord le permis d'embarcation de plaisance	250\$
• Modifier, détériorer ou enlever le numéro de série de la coque	350\$
• Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaire ou sans considération raisonnable pour autrui	350\$
• Utiliser un bâtiment dont l'équipement de sécurité n'est pas en bon état de fonctionnement ou pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate	200\$
• Utiliser une embarcation de plaisance à propulsion humaine sans qu'il y ait à bord un VFI ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne	200\$
• Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement	250\$
• Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées	250\$
• Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'une personne à bord, autre que le conducteur, surveille chacune des personnes remorquées	250\$
• Utiliser un bâtiment de façon non sécuritaire	500\$

IMPORTANT : Le code de sécurité et de courtoisie ne remplace pas les lois et règlements associés aux embarcations et à la sécurité nautique. Respecter en tout temps le Guide de sécurité nautique émis par Transport Canada

(https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf)



Association
des Propriétaires
du Lac Sept-Îles

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES INC.

3309, Chemin du lac Sept-Îles Saint-Raymond, (QC) G3L 2S3

<https://aplsi.com/>

21 janvier 2021